

**Directive 2014/68/UE****Accepté par le CLAP :** 27/03/2019**Référence Directive :**Annexe I –  
Point 2.2.1**Sujet :** EES Conception - Cas de chargement additionnel**Question :**

Pour un équipement sous pression non conçu pour des cas de chargement additionnels (par exemple : neige, vent, séisme, ...), la notice d'instructions doit-elle informer l'utilisateur de la non prise en compte de ces cas de chargement ?

**Réponse :**

Oui, pour les équipements susceptibles d'être installés dans des environnements soumis à ce type de chargement, la notice doit indiquer si des cas de chargement prévus au point 2.2.1 de l'Annexe I n'ont pas été pris en compte dans la conception, par exemple chargements dues à la circulation au vent et aux séismes.

Si l'équipement est manifestement conçu pour un environnement qui ne met pas en cause un de ces cas de chargement, la mention correspondante dans la notice n'est pas nécessaire.

Exemple : autocuiseurs et séismes, ou équipement destiné à être installé à l'intérieur et vent.